REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 39
Présents : 33

Séance du mercredi 22 mars 2023

Le vingt deux mars deux mille vingt trois à 17h05, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
Sous la présidence de Monsieur VIALATTE Jean-Sébastien, Député honoraire, Maire,.
Et sous la présidence de Madame ROSTAGNO pour les votes des comptes-administratifs.

Etaient Présents : Monsieur VIALATTE, Madame ROSTAGNO, Monsieur MULE, Docteur GUILLAUME, Maitre KUNTZ, Monsieur PEREZ, Madame QUIN, Monsieur MAS SAINT GUIRAL, Madame CASAGRANDE, Monsieur MERCHEYER, Madame SCHELL, Docteur MARGUERITTE, Madame ANDRIEUX, Monsieur FABRE, Monsieur COURIOL, Madame ESPINASSE, Monsieur TONELLI, Docteur ROURE, Monsieur PERRIER, Madame GIORDANO, Monsieur BENVENUTTO, Madame LEGHEDDAR, Monsieur PASTOR, Madame ANTONINI, Madame CASSAR, Monsieur LO MONACO, Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO, Monsieur NEMETH, Maître COMANI, Madame BERGEOT-PENNACCHIO.

Procurations : Maître Jérémy VIDAL à Docteur Stéphanie GUILLAUME,.Madame Aurélie CHAMOUX à Monsieur Grégory LO MONACO,.Madame Béatrice BROTONS à Monsieur Jean-Philippe PASTOR,.Madame Viviane THIRY à Monsieur Franck COURIOL,.Madame Emilie PERAIRA à Monsieur Gilles BALDACCHINO.

Monsieur GARCIA est arrivé à 17h17.

Monsieur Le Maire à présenté les comptes administratifs puis est sorti pour les votes et à laissé la présidence à Madame ROSTAGNO.

Excusés :

Secrétaire de Séance : Madame ANTONINI
Clôture de la Séance : 18h45

ANNEXE A LA DELIBERATION
N° .....
Mme SERALTA
Directeur Général des Services

AFFAIRE N°1

DELIBERATION N°16314 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRECEDENTE EN DATE DU 1ER MARS 2023

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

D'ADOPTER Le dit procès-verbal

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°2

DELIBERATION N°16315 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

PRÉSENTATION DU COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DU 15-07-2020 ET CE DEPUIS LE 1ER MARS 2023

Après lecture de ce rapport,

Madame FAURIE revient sur la décision 25 et 26 s'agissant de contrat de location d'instruments de musique et relève qu'elle pensait que les musiciens utilisaient leurs propres instruments et veux savoir comment cela se passait.

Monsieur Le Maire répond que le transport de « leurs pianos » n'est pas évident, donc ils sont loués, par contre que les violonistes viennent avec leurs violons.

Monsieur NEMETH revient sur les décisions prises pour le CCAS et regrette que les élus de l'opposition n'en ont pas forcément connaissance.

Monsieur Le Maire répond que ces documents sont publiques et accessibles pour tout le monde.

Monsieur NEMETH dit que son parti avait fait la demande pour avoir plusieurs documents avant le conseil municipal et qu'il n'avait pas eu de retour de tout ce qu'ils avaient demandé.

Maître COMANI dit qu'il refera la demande ultérieurement.

Monsieur Le Maire répond que la décision 52 correspond au CCAS et qu'il n'est pas question de débattre de ceci car l'accès aux documents est libre. Mais précise qu'il leur sera envoyé les décisions demandées.

Monsieur PEREZ affirme que ces 4 décisions sont relatives à des achats dans le cadre du contrat pluriannuelle d'objectif et de moyen et donc ne coûte rien à la commune.

Madame CALABRESE se questionne sur les décision 59, les 48 530€ sont des frais inclus dans les dépenses de fonctionnement que nous avons vu lors du précédent conseil.

Monsieur Le Maire confirme que c'était dans le budget voté.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE

DE PRENDRE

ACTE

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°3

DELIBERATION N°16316 RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur Le Maire précise que le conseil municipal va étudier d'abord les comptes- de gestion. Madame ROSTAGNO propose de voter l'ensemble des comptes de gestion à moins que des élus souhaitent des votes différents par compte de gestion.
Après lecture de ce rapport,
Maître COMANI précise que son parti s'abstiendra sur l'ensemble des comptes de gestion.

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

APRÈS DEBAT
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS
7 abstentions ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Monsieur NEMETH, Maître COMANI
DECIDE
DE PRENDRE ACTE Que les comptes de gestion du budget principal de la Ville, du budget annexe des Ports, du budget annexe des Transports ainsi que du budget annexe des Pompes Funèbres dressés pour l'exercice 2022 par Monsieur le Comptable Public, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.
****

AFFAIRE N°4
DELIBERATION N°16317 RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Après lecture de ce rapport,
Monsieur BALDACCHINO prend la parole « Nous découvrons en page 5 sur le tableau des informations générales, les informations statistiques, fiscales et financières.
Sur ce tableau, nous avons :

- Les dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la population d'un montant de 979.57 euros.
- Les recettes réelles de fonctionnement par rapport à la population d'un montant de 1215.80 euros.
- Les dépenses d'équipement brut rapportées à la population d'un montant de 320.34 euros.
- L'encours de la dette rapporté à la population d'un montant de 1012.60 euros.
- La Dotation Globale de Fonctionnement rapportée à la population, d'un montant de 72.86 euros.

Pouvez-vous m'expliquer, monsieur le Maire, pourquoi la valeur de population totale indiquée, mentionne 43281 habitants ?
La population Six-Fournaise aurait-elle augmenté depuis le 1er Mars, date à laquelle nous votions une délibération mentionnant 35890 habitants dans notre commune ? (délibération N°17 sur l'adhésion au CEREMA)
Cette différence de 7391 Six-Fournais sur 2 délibérations de conseils municipaux successifs, espacés de 21 jours, nous laissent perplexes.
+ de 20% d'écart entre ces deux chiffres « officiels » !
Lequel est exact ? »
Monsieur le Maire répond que c'est deux choses différentes, la population réelle est de plus de 34 000 environ après recensement et les 43 281 correspondent à la population DGF c'est à dire la population sur lequel se base l'État pour nous verser sa contribution et c'est dû au fait que la ville est touristique. Dans l'aide que nous apporte l'État, ils tiennent compte des résidences secondaires.

Monsieur BALDACCHINO relève que les chiffres étaient d'environ 34 000 ces dernières années et que cette année il s'est élevé à 43 000 environ.
Madame ROSTAGNO intervient en précisant que la population DGF de 2020 est de 41 770. Les chiffres affichés sont en N-2, actuellement nous sommes 43 281 en population DGF y compris les résidences secondaires.
Puis ajoute qu'avec la nouvelle nomenclature nous avons un chiffre total alors qu'avant la population et les résidences secondaires étaient distinctes et lui donne les chiffres pour comparer la population DGF ; en 2020 41 770 et aujourd'hui 43 281.
Monsieur Le Maire s'engage à fournir les documents de l'État qui recense la population réelle et la population DGF
Monsieur Le Maire précise que le recensement semble meilleur que ce qui était prévu et se trouve insurgé des nouvelles méthodes de recensement par sondage qui a fait perdre à la commune beaucoup d'habitants et donc pas mal de DGF. Et précise que nous avons récupéré des habitants.
Monsieur BALDACCHINO indique que nous serions donc à environ 36 000 habitants.
Madame ROSTAGNO précise que les 43 000 inclus les résidences secondaires.
Maître COMANI constate que le bilan est plutôt mitigé sur ce compte administratif de la ville. Il constate une épargne importante mais trouverai intéressant de savoir à quel prix il y a eu cette épargne par rapport au fonctionnement, il reconnaît les efforts liés aux dépenses de fonctionnement, et qu'il y a l'augmentation d'un des taux de la taxe foncière et des restrictions budgétaires coté fonctionnement avec les horaires restreintes de la piscine municipale qui sont source d'économie mais trouverai bien d'expliquer aux Six-fournais quel « serrage de ceinture » à pu permettre d'avoir un excédent de fonctionnement assez important. Il relève une source d'inquiétude et un bilan assez mitigé car le budget et toutes les contraintes en terme de prélèvement ont été programmées en fonction de l'autofinancement qu'il convient de préserver pour la commune, mais néanmoins en fonction de l'investissement dont certains sont discutables, il y a ce projet de brasserie bar à huîtres voire certains reportés.
Monsieur Le Maire dit que nous parlons du compte-administratif 2022 que la brasserie n'a rien à voir là dedans.
Maître COMANI demande si ce projet à été budgétisé l'année dernière
Monsieur Le Maire répond que non.
Maître COMANI demande si la rénovation du parc à été budgétisé.
Monsieur Le Maire répond que oui en parti et c'est pour ça qu'il y a un report.
Maître COMANI relève un signe d'inquiétude car l'épargne dégagée sur le compte administratif est quand même renier par le report des investissements si on fait le bilan.
Monsieur Le Maire répond « les bras m'en tombent, vous avez passé des années à voter le compte administratif à dire que l'épargne était trop importante, c'est à dire que je prélevais trop d'impôt sur les contribuables….. et aujourd'hui vous trouvez que finalement ça a baissé et que ca vous inquiète. ». Il continue en disant que les paroles de Maître COMANI sont incohérentes et demande suite à sa réflexion s'il aurait fallu qu'il prélève plus d'impôt pour avoir un meilleur résultat ?
Maître COMANI conteste et dit que Monsieur Le Maire fixe les impôts en fonction des investissements, si le montant d'investissement est important il est tenu de fixer des impôts pour pouvoir dégager un auto financement suffisant pour la commune.
Monsieur Le Maire informe que nous avons une réserve pour investissement d'environ 20 millions, et notre taux d'endettement a baissé, nous sommes en mesure de rembourser l'emprunt sur 4,9 annuités.
Maître COMANI relève que l'année dernière nous étions à 4,6 sur le sujet de l'endettement.
Madame ROSTAGNO précise que nous sommes en capacité d'autofinancer les écoles qui coûte relativement cher et il faut à un moment donné que nous ayons des excédents suffisants pour pouvoir les financer et c'est chose faite jusqu'à présent car nous devions prévoir ces investissements là.
Monsieur Le Maire donne les chiffres exacts, en 2020 il fallait 7,44 annuités, en 2021 4,36 annuités, en 2022 5,02 annuités et en 2023 il nous faudra 4,86 annuités. Il constate que nous

avons un pique en 2020 mais depuis 2014 nous tournons autour des 5/6 ans, ce qui représente un très bon ratio ou alors nous devons arrêter d'investir. Si nous consacrons toutes nos ressources à rembourser la dette nous mettrions moins de 5 ans.
Monsieur Le Maire précise qu'il laissera à son successeur une situation parfaitement saine, avec pratiquement pas de dette.
Maître COMANI continue en parlant des reports d'investissements pour le compte administratif.
Monsieur Le Maire précise que s'il y a un report c'est que la dépense est engagée.
Maître COMANI relève qu'il faudra être prudent pour l'année prochaine car le montant des reports est important.
Madame ROSTAGNO intervient en précisant que depuis de nombreuses années nous avons un report de cet ordre là, nos réalisations tournent autour de 70/76%.
Monsieur Le Maire affirme que c'est un pourcentage exceptionnel, les reports sont généralement plus importants
Madame ROSTAGNO finit sur les taxes foncières en précisant que depuis 2014 les bases ont évolué de plus de 18% alors que pendant ce temps notre produit n'a évolué que de 12%.
Maître COMANI revient sur la taxe foncière des propriétaires.
Monsieur Le Maire précise que l'État a supprimé taxe d'habitation, si on fait le total de la taxe foncière et celle d'habitation, nous sommes largement gagnant. Il continue en précisant que c'est une disposition démagogique, car nous avons besoin de recette donc nous avons dû augmenter la taxe foncière pour compenser le manque que l'État n'a pas donné. Les précédents présidents ont diminué les ressources en s'engageant à les compenser sauf que c'est compensé seulement l'année de l'annonce.
Maître COMANI trouve qu'il serait bien que le compte-administratif soit présenté sur le Six-Fours Magazine.
Madame ROSTAGNO affirme que c'est fait chaque année
Monsieur Le Maire dit qu'il n'y a pas de soucis au vu des résultats excellents de la commune et qu'il se chargera de les commenter
Madame ROSTAGNO dit qu'ils ont l'obligation de les publier sur le site de la ville

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

APRÈS DEBAT
Après présentation des comptes M.Le Maire sort pour le vote et donne la présidence à Mme.ROSTAGNO
Monsieur GARCIA est arrivé à 17h17.
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX
7 contre ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Monsieur NEMETH, Maître COMANI
2 abstentions : Monsieur GARCIA, Madame BERGEOT PENNACCHIO

DECIDE

D'APPROUVER La présentation faite du compte administratif 2022 telle que développée dans le document budgétaire annexé

DE CONSTATER Les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice 2022 et au fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire des différents comptes

D'ARRETER Les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-annexé.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.
****
AFFAIRE N°5

DELIBERATION N°16318 RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Après présentation des comptes M.Le Maire sort pour le vote et donne la présidence à Mme.ROSTAGNO

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

7 abstentions ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA , Monsieur GARCIA, Madame BERGEOT PENNACCHIO

2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

D'APPROUVER La présentation faite du compte administratif 2022 telle que développée dans le document budgétaire annexé

DE CONSTATER Les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice 2022 et au fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire des différents comptes

D'ARRETER Les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-annexé.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°6

DELIBERATION N°16319 RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE DES PORTS

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Après présentation des comptes M.Le Maire sort pour le vote et donne la présidence à Mme.ROSTAGNO

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

7 abstentions ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Monsieur GARCIA, Madame BERGEOT PENNACCHIO

2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

D'APPROUVER La présentation faite du compte administratif 2022 telle que développée dans le document budgétaire annexé

DE CONSTATER Les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice 2022 et au fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire des différents comptes

D'ARRETER Les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-annexé.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°7

DELIBERATION N°16320 RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Après présentation des comptes M.Le Maire sort pour le vote et donne la présidence à Mme.ROSTAGNO

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX
7 abstentions ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Monsieur GARCIA, Madame BERGEOT PENNACCHIO
2 contre: Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

D'APPROUVER La présentation faite du compte administratif 2022 telle que développée dans le document budgétaire annexé

DE CONSTATER Les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice 2022 et au fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire des différents comptes

D'ARRETER Les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-annexé.

Après les votes, Monsieur Le Maire reprend la présidence.
Madame ROSTAGNO précise que tous les comptes administratifs ont été adoptés et souhaite remercier le maire ainsi que tous les services qui font un travail considérable toute l'année.
Monsieur Le Maire confirme et rappelle que cette bonne santé financière de la ville est un travail quotidien, travail exécuté en parti par les services qui font ça avec beaucoup d'efficacité. Il continue en précisant qu'il s'efforce d'assurer le meilleur service public tout en ayant les coûts les plus faibles possible. Il précise que lors de son rendez vous avec le préfet de l'arrondissement, ce dernier était tellement satisfait des services de la ville en matière d'état civil qu'il était prêt à nous installer un nouveau poste pour faire les passeports et cartes d'identité ; les délais ont été considérablement réduits et les documents rendus sont les meilleurs du pôle.
Monsieur Le Maire félicite les services de l'état civil. Il continue en précisant qu'en 2022 nos dépenses de fonctionnement ont augmenté de 5% et les recettes seulement de 3%. C'est malgré tout les effets de l'inflation

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.
****

AFFAIRE N°8

DELIBERATION N°16321 RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS
9 abstentions ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Monsieur NEMETH, Maître COMANI, Monsieur GARCIA, Madame BERGEOT PENNACCHIO

DECIDE

D'AFFECTER Les résultats du Compte Administratif 2022 au Budget Principal de la Ville ainsi qu'il suit :

Couverture du déficit d'investissement, compte 1068 Réserves	9 445 589,64
Le déficit d'investissement au compte 001	4 636 597,05
L'excédent de fonctionnement au compte 002	12 145 760,33

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°9

DELIBERATION N°16322 RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

9 abstentions ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Monsieur GARCIA, Madame BERGEOT PENNACCHIO, Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

D'AFFECTER Les résultats du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe des Pompes Funèbres ainsi qu'il suit :

L'excédent d'investissement au compte 001,	2 432,67
L'excédent d'exploitation au compte 002,	10 427,70

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°10

DELIBERATION N°16323 RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGET ANNEXE DES PORTS

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

9 abstentions ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Monsieur NEMETH, Maître COMANI, Monsieur GARCIA, Madame BERGEOT PENNACCHIO

DECIDE

D'AFFECTER Les résultats du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe des Ports ainsi qu'il suit :

Couverture du déficit d'investissement au compte 1068	288 065,21
Section d'investissement le solde débiteur compte 001, solde d'exécution	14 565,57
Section d'exploitation le solde créditeur compte 002, solde d'exécution	1 447 227,90

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°11

DELIBERATION N°16324 RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

9 abstentions ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Monsieur GARCIA, Madame BERGEOT PENNACCHIO, Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

D'AFFECTER Les résultats du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe des Transports ainsi qu'il suit :

Section d'investissement le solde créditeur compte 001,	214 292,19
Section d'exploitation le solde créditeur compte 002,	28 087,66

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°12

DELIBERATION N°16325 RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE REPRISE DES RESULTATS 2022

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

7 contre ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Monsieur NEMETH, Maître COMANI

2 abstentions : Monsieur GARCIA, Madame BERGEOT PENNACCHIO

DECIDE

D'ADOPTER Le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2023 avec reprise des résultats de l'exercice 2022, par chapitre, tel que précisé ci-dessus pour un total, tant en recettes qu'en dépenses, pour la section de fonctionnement de 64 684 013,25 € et pour la section d'investissement de 45 947 464,85 €

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°13

DELIBERATION N°16326 RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES
REPRISE DES RESULTATS 2022

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

7 abstentions ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Monsieur GARCIA, Madame BERGEOT PENNACCHIO

2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

D'ADOPTER Le budget Primitif du budget Annexe des Pompes Funèbres pour l'exercice 2023, avec reprise des résultats de l'exercice 2022, par chapitre, tel que précisé ci-dessus pour un total, tant en recettes qu'en dépenses, pour la section d'exploitation de 158 627,70 € et pour la section d'investissement de 81 700 €

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°14

DELIBERATION N°16327 RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DES PORTS REPRISE DES RESULTATS 2022

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

7 abstentions ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Monsieur GARCIA, Madame

BERGEOT PENNACCHIO
2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

D'ADOPTER Le Budget Primitif Annexe des Ports pour l'exercice 2023 avec reprise des résultats de l'exercice 2022, par chapitre, tel que précisé ci-dessus pour un total, tant en recettes qu'en dépenses, pour la section d'exploitation de 433 696,66 € et pour la section d'investissement de 3 897 533,97 €

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°15

DELIBERATION N°16328 RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS REPRISE DES RESULTATS 2022

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

7 abstentions ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Monsieur GARCIA, Madame BERGEOT PENNACCHIO
2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

D'ADOPTER Le Budget Primitif Annexe des Transports pour l'exercice 2023, avec reprise des résultats de l'exercice 2022, par chapitre, tel que précisé ci-dessus pour un total, tant en recettes qu'en dépenses, pour la section d'exploitation de 528 287,66 € et pour la section d'investissement de 371 905,99 €

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°16

DELIBERATION N°16329 RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX APPLICABLES POUR 2023

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

5 contre ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA
2 abstentions : Monsieur GARCIA, Madame BERGEOT PENNACCHIO

DECIDE

DE FIXER Les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
- taxe d'habitation : 13,46 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,81 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,39 %

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°17

DELIBERATION N°16330 RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SIX-FOURS ET L'UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES ET/OU HANDICAPEES PSYCHIQUES ».

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°18

DELIBERATION N°16331 RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SIX-FOURS LES PLAGES ET L'ASSOCIATION "WIMOOV"

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec L'association WIMOOV

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°19

DELIBERATION N°16332 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

CONSTRUCTION ECOLES CONDORCET, REYNIER, REFECTOIRE COMMUN ET PETIT PÔLE SANTE

Après lecture de ce rapport,

Madame CALABRESE se demande pourquoi le projet de la cuisine centrale a été abandonné ?

Monsieur Le Maire répond que c'est pour des raisons budgétaires, la cuisine centrale a un coût d'environ 20 millions d'euros.

Madame CALABRESE se demande pourquoi privilégier le projet des Nuraghes plutôt que la cuisine centrale ?

Monsieur Le Maire explique que nous sommes entrain d'explorer une autre piste ; des discussions sont en cours avec la ville de la Seyne pour prendre en commun la piscine de la Seyne et en faire un bâtiment public, mais aussi sur la possibilité d'utiliser la cuisine centrale de la Seyne qui est neuve. Nous aurons donc une cuisine centrale gérée par les communes qui pourrait assurer les écoles. Il continue en disant qu'il faut de plus en plus mutualiser les espaces entre les communes.

Monsieur NEMETH revient sur les commissions qui ont pour but d'échanger de débattre et avoir des informations et faire remonter les idées de l'opposition... Et souligne qu'en programmant une commission le même jour que le conseil municipal, il est difficile de faire remonter les observations souhaitées par manque de temps.

Il revient ensuite sur le projet de cuisine centrale, le projet est abandonné malgré que la commune soit en bonne santé financière. Il relève que grâce à ce projet nous aurions pu développer les circuits courts. Il espère que cette réaffectation de subvention n'aura pas d'impact sur les prochaines demandes faites à TPM sur ce sujet.

Le président M.FALCO à qui Monsieur Le Maire avait fait savoir que Six-Fours n'était pas la mieux lotie de la métropole en terme d'investissement communautaire, lui a promis 10 millions de concours.

Monsieur NEMETH demande si Monsieur Le Maire est sûr que Monsieur FALCO va lui donner cet argent ?

Monsieur Le Maire affirme que oui c'est voté ; 1,3 millions d'euros pour la cuisine et 2,4 millions, c'est à dire que la Métropole va aider la commune à hauteur de 3,7 millions d'euros.
Monsieur NEMETH se questionne sur la réaffectation de l'argent dont nous parlons actuellement ne va pas faire l'objet d'un vote ?
Monsieur Le Maire affirme que c'est ce que nous proposons et cite les chiffres en détail du financement des écoles, 3,2 millions d'euros de la région, 2,4 millions d'euros et 1,3 millions d'euros qui viennent de la métropole, 1,5 millions de dotation soutenu à l'investissement local, ce qui fait un auto financement de 10 millions sur 20 millions d'euros.
Il continue relevant qu'il espère que le conseil départemental pourrait aussi se joindre au projet. Il continue en disant que nous essayons de proposer des projets qui sont en cours de réalisation et non des projets trop lointains.
Monsieur BALDACCHINO revient sur le projet de la cuisine centrale et a constaté que Monsieur Le Maire était favorable au projet de mutualisation
Monsieur Le Maire répond que rien n'est définitif pour ce projet et que nous pourrons en reparler ultérieurement. Il dit aussi qu'il est prêt à faire plein de choses pour la commune mais reste à savoir combien nous sommes prêt à payer et l'argent provient du contribuable.
Monsieur Le Maire relève que compte tenu des prix des supermarchés, de nombreuses familles doivent être très contents que leurs enfants mangent à la cantine un repas équilibré pour un prix moindre. Il continue en précisant que nous facturons aux familles seulement le coût du repas, tout le reste, services et installations sont pris en charge par la commune.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée le transfert du fonds de concours n°20/06/92 d'un montant de 1 318 490 € H.T au financement du projet « construction écoles Condorcet, Reynier, réfectoire commun et petit pôle santé » et à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°20

DELIBERATION N°16333 RAPPORTEUR : Guy MARGUERITTE

FÊTE DE LA JEUNESSE 2023 - SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les différentes Associations dans le cadre de la Fête de la Jeunesse 2023,

DE DIRE que les différents partenaires interviendront à titre gratuit.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°21

DELIBERATION N°16334 RAPPORTEUR : Delphine QUIN

ADOPTION DES NOUVEAUX TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DE LA MER ET MODIFICATION DU

REGLEMENT

Après lecture de ce rapport,
Madame FAURIE revient sur les dires de Monsieur Le Maire et l'impossibilité de faire de distinguo entre les six-fournais et les autres, mais s'interroge pourquoi cela ne s'applique pas aux entreprises notamment dans le contrat de location de salle qui relève du privé également et demande quel texte régit cette interdiction de distinction ? Pourquoi pouvons nous louer la salle à des entreprises six-fournaises et non six-fournaises ?
Monsieur Le Maire répond qu'il est interdit de faire le distinguo dans le service publique.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX
5 contre ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA
DECIDE
D'ABROGER Les délibérations antérieures.
D'ADOPTER Les nouveaux tarifs visés ci-dessus.
D'ADOPTER Le contrat de location inchangé.
DE MODIFIER Le règlement intérieur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.
****

AFFAIRE N°22
DELIBERATION N°16335 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

VENTE DE LOCAUX PROFESSIONNELS CORRESPONDANT AU LOT N°37, APRÈS MODIFICATION DE L'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION DE L'IMMEUBLE "LES TERRASSES D'ENGALINE", SIS 87 RUE DE LA RÉPUBLIQUE, PARCELLE CADASTRÉE SECTION AL N°1172

Après lecture de ce rapport,
Monsieur NEMETH se questionne sur la vocation des immeubles et demande si ils seront bien à vocation médicale
Monsieur Le Maire confirme
Monsieur NEMETH relève avec l'appuie de l'extrait KBIS et les statuts de la société, SCI basée à Toulon depuis plusieurs années, et dit que l'objet social lui pose soucis car c'est un objet social classique, « gestion de biens immobiliers, acquisition, revente, gestion, administration civique... » et relève qu'il n'y a pas de destination médicale
Madame ROSTAGNO relève qu'il s'agit des murs
Monsieur Le Maire affirme qu'il n'y a pas de soucis à avoir, tous les professionnels de santé cherchent à séparer leurs patrimoines personnels et leurs patrimoines professionnels.
Monsieur NEMETH se demande si c'est vraiment le moment de vendre moins cher ?
Monsieur Le Maire informe que ce n'est pas lui qui a fixé le prix de vente, c'est les services de l'État. Il indique qu'on vend au prix des domaines, avec une marge de 10% moins cher, donc nous avons appliqué le prix des domaines. Il relève que nous avons une vraie pénurie de praticiens partout, nous faisons des efforts considérables couronnés d'un certain succès pour faire venir des médecins avec l'ouverture d'un cabinet aux Lônes, 2 autres au Brusc et prochainement 5 ouvertures sont à prévoir dans la commune avec l'ouverture d'un cardiologue, en bonne voix pour installer un dermatologue et une piste pour installer 3 autres spécialistes. Pour arriver à installer tous ces professionnels, les services sont centralisés dans d'autres locaux. Il finit en disant que ce projet assure l'animation et le dynamisme du centre ville, d'où le vouloir de les regrouper tous dans l'hyper-centre.

Monsieur NEMETH propose que vu que nous sommes en manque de locaux, la villa les Nuraghes pourrait être transformée en centre médical, ou en micro-crèche ou en centre de santé.
Monsieur Le Maire confirme que pour la villa les Nuraghes, rien est encore fait, nous allons dans un premier temps faire une expertise du bâtiment, car il nécessite des travaux très importants et dit que nous en reparlerons plus tard.
Monsieur NEMETH demande ou en est l'appel à projet ?
Monsieur Le Maire répond qu'il est prolongé. Il continue en disant que la date butoir est le 15 mai. A cette date, nous saurons si nous avons un éventuel attributaire et si on décide de franchir le pas.
Monsieur NEMETH demande si passé ce délai, pourrons nous discuter avec l'ensemble des élus, les conseils de quartier de l'avenir de la villa Les Nuraghes.
Monsieur Le Maire accepte et insiste sur le fait que rien est fixé.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS
4 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI, Monsieur GARCIA, Madame BERGEOT PENNACCHIO
DECIDE

D'ENTERINER la subdivision du lot n°35 en deux lots n°36 et n°37, en vue de modifier l'État Descriptif de Division du Règlement de Copropriété de l'Immeuble « Les Terrasses d'Engaline »,

DE VENDRE à la SCI HEMICORCI, représentée par le Docteur Michel CORCILIUS, les locaux professionnels d'une superficie totale de 67,67 m² + un balcon de 1,9 m² formant le lot n°37 de l'immeuble « Les Terrasses d'Engaline », sis 87 Rue République, parcelle cadastrée section AL n° 1172, au prix de 200.000,00 € (DEUX CENT MILLE EUROS),

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer tous les actes et documents qui en seraient la suite ou la conséquence,

DE DIRE que les rédactions de l'acte modificatif de l'État Descriptif de Division du Règlement de Copropriété et de l'acte de transfert de propriété seront confiées à Maître Thibault MUGARRA, Notaire à Six Fours les Plages.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.
****

AFFAIRE N°23

DELIBERATION N°16336 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

BILAN FONCIER 2022 DES ACQUISITIONS ET VENTES RÉALISÉES PAR LA VILLE AINSI QUE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

Après lecture de ce rapport,
Maître COMANI intervient en citant le rapport d'orientation budgétaire et questionne Monsieur Le Maire sur sa vision immobilière par rapport à la commune, car le bilan laisse apparaître qu'il y a des acquisitions et des ventes de biens immobiliers et de terrains, et revient sur les dires de Monsieur Le Maire de continuer de privilégier l'accession sociale à la propriété. Il indique la carence de 2580 logements sociaux sur la commune et demande qu'elle est la vision du Maire sur le manque de logement sur la commune ?

Monsieur Le Maire répond en disant que la commune fait tout ce qu'elle peut pour combler cette carence. Il indique aussi que la commune dispose d'un porte feuille foncier relativement important et permettra dans les années à venir de faire un certain nombres de réalisations. Le soucis est celui du remembrement, les parcelles sont souvent trop petites et il faut attendre de pouvoir acquérir la parcelle suivante. Il y a 1 ou 2 opérations programmées de l'habitat qui sont avancées, comme celle des Hoirs, qui à la mi 2024 devrait voir les premiers projets. Normalement nous devrions demander 30% de logement social et là ce n'est que du logement social. Il ajoute que c'est aussi le résultat d'une discussion amiable avec les promoteurs, et nous leur demandons 30% de logement locatif social, 30% de BRS et 30% d'accession libre pour ne pas augmenter le déficit car cette loi est perverse ; quand on construit 100 logements sociaux, immédiatement nous créons un nouveau besoin au terme de la loi SRU de 25%. Nous sommes entrain de rédiger un plan local de l'habitat à l'échelle métropolitaine qui est entrain de recenser les parcelles encore disponibles et fait le constat que chez nous il n'y en a plus beaucoup excepté de faire des opérations de destruction reconstruction.
Monsieur NEMETH émet l'idée des réhabilitations
Monsieur Le Maire acquiesce et dit que c'est ce qu'il tente de faire.
Monsieur Le Maire dit que nous nous sortons environ 300 logement par période triennale ce qui est très bien. Il continue en disant qu'il n'a pas envie de voir la sociologie de la commune se transformer radicalement. Il continue en disant que nous avons toujours eu la chance de vivre dans une ville relaxante et tranquille.
Monsieur BALDACCHINO souligne qu'il faut féliciter le travail des nouveaux et anciens policiers municipaux.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX
5 contre ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA
4 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI, Monsieur GARCIA, Madame BERGEOT PENNACCHIO

DECIDE

D'APPROUVER Le bilan de la politique foncière menée par la Commune de Six-Fours-les-Plages ainsi que par l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur sur notre territoire pour l'année 2022,

DE DIRE Que toute personne qui en aura fait la demande pourra le consulter gratuitement sur place ou en obtenir à ses frais copie en un seul exemplaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.
****

AFFAIRE N°24

DELIBERATION N°16337 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

CESSION PAR LA SAFER A LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AY N° 2339 ET 2341 SISES LIEU-DIT "RAVIN DE ROUMAGNAN" ET" CHEMIN DES CONQUES" D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 12 940 M²

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ACQUERIR à la SAFER, le terrain cadastré section AY n° 2339 et 2341, situé en zone N2 Espaces Boisés Classés du PLU et dans le site classé du Cap Sicié d'une superficie totale de 12 940 m², situé lieu-dit « ravin de Roumagnan » et « chemin des conques », mitoyen à notre forêt domaniale de Francillon, cadastrée en partie section BC n° 25, au prix

principal de 50 520 € (CINQUANTE MILLE CINQ CENT VINGT EUROS), auquel il conviendra d'ajouter des frais de notaire de l'ordre de 2000 euros ainsi que des frais de portage et financiers de l'ordre de 2 365 euros,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera rédigé par Maître Gabriel ROQUEBERT, Notaire à Ollioules, et tous les documents y afférents

DE DIRE que le montant de cette acquisition sera prévu au budget communal

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°25

DELIBERATION N°16338 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE POUR L'EXPLOITATION D'UN POINT DE VENTE A EMPORTER SUR LA PLAGE DE LA COUDOULIERE ET FIXATION DE LA REDEVANCE

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

D'ATTRIBUER L'exploitation du point de vente à emporter situé sur la Plage de la Coudoulière à Madame Liliane GONDRE pour une durée de TROIS ANS à compter de la signature de la convention.

DE FIXER Le montant de la redevance à 5 500 euros par an, révisable chaque année, en fonction de la variation de l'indice INSEE des prix à la consommation.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°26

DELIBERATION N°16339 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LA SEYNE SUR MER ET LA VILLE DE SIX FOURS LES PLAGES

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO informe qu'il a bien pris connaissance de son projet de mutualisation avec la ville de la Seyne sur mer et est satisfait que Monsieur Le Maire ait fait machine arrière sur le projet précédent de la piscine six-fournaise

Monsieur Le Maire informe que c'est comme pour la cantine centrale, ça n'est pas définitif

Monsieur BALDACCHINO précise qu'il préfère le financement d'un complexe aquatique qui profite à tous et aux petits six-fournais plutôt que d'engager des millions d'euros pour le projet des Nuraghes. Il souhaite revenir sur la convention et demande pourquoi aucun terme ne mentionne la métropole TPM alors que cela a été annoncé hier dans les médias.

Monsieur Le Maire précise que la Métropole n'interviendra que sur l'investissement, que sur les travaux, il est hors de question qu'elle soit associer à la gestion. C'est aussi une raison pour laquelle on a renoncé à la piscine de Six-Fours car la métropole a clairement exprimé que les piscines coûtaient trop chères. Monsieur FALCO s'est engagé sur l'investissement et la mise aux normes des installations et non sur la gestion.

Monsieur BALDACCHINO demande pourquoi TPM ne soit pas venue au secours pour le sauvetage de cette piscine.

Monsieur Le Maire répond qu'il faut déjà faire un sérieux état des lieux, on ne sait pas quel est le contentieux exacte avec l'UCPA. On a un peu avancé sur le sujet ; le délai de fermeture de

la piscine et la renonciation de l'UCPA est suffisamment long pour qu'il n'y ait pas l'obligation de reprendre les personnes. Dans notre cas il s'agit d'un projet intercommunal.
Monsieur BALDACCHINO demande si le montant de l'étude a été estimé.
Monsieur Le Maire répond non pas pour le moment
Monsieur BALDACCHINO intervient sur la faisabilité de cette convention, et il lui semble que nous avons donc déjà anticipé le résultat de l'étude de faisabilité.
Monsieur Le Maire répond que non, ce groupement de commande permettra, si nous souhaitons aller plus loin de passer des marchés. Il y aura une 1ere décision qui sera prise en conseil municipal ici et à la Seyne.
Monsieur BALDACCHINO continue en disant que Monsieur Le Maire a décidé que les frais de fonctionnement de ce groupement soit pris en charge à hauteur de 50% par la ville de Six-Fours et 50% par la ville de la Seyne, il trouve ça étrange que les frais ne soient pas proratisés.
Monsieur Le Maire affirme que ça n'est pas sur l'utilisation de la piscine mais sur le marché,
Monsieur BALDACCHINO se demande pourquoi nous n'aurions pas un coordonnateur pour la ville de Six-fours en collaboration avec celui de la Seyne car si nous laissons libre choix à la ville de la Seyne de gérer ce marché là, nous n'aurons plus la visibilité que nous devons avoir.
Monsieur Le Maire répond que la ville de la seyne n'a pas de libre choix que cela se gère au niveau des services et de la directrice générale des services Madame SERALTA, cela se discute au plus haut niveau des fonctionnaires.
Monsieur NEMETH intervient en demandant si cela est vraiment judicieux d'avoir un coordonnateur qui serait de la Seyne sachant les difficultés que rencontre la ville ?
Monsieur Le Maire répond que cela se gère au plus haut niveau de l'administration
Monsieur NEMETH demande comment Monsieur Le Maire va associer les élus de l'opposition sur un projet d'intérêt public ?
Monsieur Le Maire proposera un vote. Il continue en précisant qu'il n'y a plus de piscine à la Seyne et celle de Six-Fours nécessite des travaux considérables ; il serait donc judicieux de se pencher sur une mutualisation pour avoir un seul équipement.
Monsieur NEMETH continue en demandant à Monsieur Le Maire s'il peut prendre l'engagement que cette piscine sera en régie municipale publique directe ou repartir sur une délégation qui va couter de l'argent.
Monsieur Le Maire précise que le cabinet qui sera mandaté sera chargé de proposer la meilleure solution juridique, le SIVU n'est pas exclu avec la ville de La Seyne en faisant 50/50 ou une régie municipale.
Monsieur NEMETH trouve que le projet peut paraître séduisant mais à partir du moment où il a une vocation publique municipale et directe. Il continue en demandant si la piscine sera en capacité d'accueillir toute la ville de Six-fours et la Seyne voire même tout l'ouest-var comme le disait Madame BICAIS.
Monsieur Le Maire précise à nouveau que dans l'étude que nous commentons, une partie était le recensement des besoins, cet établissement sportif servira pour l'éducation nationale qui est la priorité principale car c'est l'obligation des communes que d'apprendre la natation aux enfants. La 2ème priorité sont les sportifs et associations sportives, pour la commune se sont les cachalots et pour la Seyne c'est le triathlon, et s'il reste des créneaux cela sera ouvert aux loisirs notamment avec les installations extérieures.
Monsieur NEMETH s'interroge sur le devenir de notre piscine tournesol ?
Monsieur Le Maire informe que notre piscine va aussi faire l'objet d'une étude assez circonstancielle pour savoir ce que nous pourrons en faire.
Monsieur NEMETH demande s'il ne va pas y avoir une fermeture de prévue prochainement ?
Monsieur Le Maire répond qu'il y aura comme cet hiver, une fermeture hivernale.
Monsieur GARCIA intervient en précisant que l'idée de mutualisation de la cantine et des établissements sportifs est une très bonne idée. Il revient sur la piscine et insiste sur le fait que ce sont des établissements très énergivores, et revient sur l'engagement de Monsieur FALCO sur les travaux nécessaires et demande s'il est possible, vu que les études n'ont pas encore commencé, d'intégrer un volet environnemental sur ce dossier de rénovation ? Et pense que

nous pouvons encore faire mieux que ce qui a été fait jusqu'à présent
Monsieur Le Maire répond qu'il est totalement d'accord et confirme que Madame SERALTA va faire remonter l'observation.
Monsieur GARCIA précise que c'est le moment d'être un exemple au niveau environnement.
Madame CALABRESE demande pourquoi Monsieur Le Maire n'est pas favorable à se mettre au prorata ?
Monsieur Le Maire précise que ce marché est 25 000€. Sur le fonctionnement futur ça sera au prorata de l'utilisation de la structure.
Monsieur NEMETH précise qu'ils vote contre car ils ont trop d'inquiétude.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX
5 abstentions ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA
2 contre: Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

D'ADOPTER le principe de la création du groupement de commandes ainsi que la passation de la convention constitutive du groupement entre la ville de LA SEYNE SUR MER et la ville de SIX-FOURS LES PLAGES.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet est annexé, la transmettre au contrôle de légalité et la notifier.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°27

DELIBERATION N°16340 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

PROCÉDURE DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU RESTAURANT ' COTE PLAGE ' SITUE SUR LA PLAGE DE BONNEGRACE ET DE SON LOT DE PLAGE ATTENANT DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA DELEGATION

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS
2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

D'APPROUVER le principe de la délégation de service public afférent à l'exploitation de l'établissement « COTE PLAGE » situé sur la plage de Bonnegrâce et de son lot de plage attenant, conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'AUTORISER le lancement de la procédure de consultation de délégation de service public conformément aux dispositions des articles L 1411 et suivants du CGCT ainsi que du Code de la Commande Publique ;

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les pièces propres à la procédure engagée dans ce cadre juridique ;

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°28

DELIBERATION N°16341 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - GESTION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

D'APPROUVER le choix de la société S.A.S BRENGUIER AUTOMOBILES comme délégataire pour l'enlèvement, transport et mise en fourrière de véhicules.

DE FIXER les tarifs proposés ci-dessus et annexés à la convention,

D'APPROUVER les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes à intervenir pour une durée de quatre ans,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession et son sous traité attenant, à intervenir et à procéder aux mesures de publicité requises.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°29

DELIBERATION N°16342 RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT DE TYPE 5 SIS CHEMIN DE PEPIOLE LES PRES -

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER La durée de cette mise à disposition à UN AN à compter du 1er avril 2023 assortie d'un loyer mensuel de 800 euros.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°30

DELIBERATION N°16343 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PAR CREATION D'EMPLOI

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE MODIFIER Le tableau des effectifs de la Ville de Six-Fours-Les-Plages par la création du poste suivant :
- Agent Social Territorial Principal de 2éme classe.

DE DIRE Que cet emploi sera pourvu conformément à la législation en vigueur.

DE DIRE Que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget de la Ville.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°31

DELIBERATION N°16344 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU PARC MEDITERRANEE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, Préfecture du Var, l'attribution d'une participation financière au titre du Fonds vert la plus

élevée possible et de signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

****

AFFAIRE N°32

DELIBERATION N°16345 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT POUR LE RELAMPAGE DE DIVERS EQUIPEMENTS ET BÂTIMENTS PUBLICS

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, Préfecture du Var, l'attribution d'une participation financière au titre du Fonds vert la plus élevée possible et de signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Le Secrétaire de séance

Madame ANTONINI

MAIRIE DE SIX FOURS LES PLAGES VAR

Le Député honoraire
Maire des Six-Fours-Les-Plages
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Jean-Sébastien VIALATTE